

Conseil communal du 25 mars 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mars 2024.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 3 février au 8 mars 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. Ordonnance de police administrative relative à l'affichage électoral précédant les élections fédérales, régionales et européennes du 9 juin 2024 – Adoption

M. le Gouverneur de la Province de Liège a adopté, le 13 février 2024, un arrêté de police réglant certains aspects de la campagne électorale en vue des élections simultanées du 9 juin 2024. Il s'indique d'adopter des mesures de police complémentaires à l'arrêté de police de M. le Gouverneur de la province, et ce en matière d'affichage électoral.

En vertu de l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. L'autorité

publique a non seulement l'obligation de respecter les libertés fondamentales des citoyens mais également le devoir de protéger ces mêmes citoyens contre l'exercice excessif des libertés d'autrui.

Au nom de la préservation de l'ordre public, il incombe au Conseil communal d'adopter tout règlement complémentaire utile pour régir de manière plus précise les activités de propagande électorale concernant l'affichage, dès lors qu'il est de son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la sécurité et la tranquillité des rues, lieux et édifices publics.

Des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales doivent être mis à disposition des candidats, en nombre suffisant. Ces emplacements, concertés avec les chefs de groupe, sont identiques à ceux des élections de 2019.

4. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 de RESA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA, intercommunale dont la commune est associée. Une AGE d'ENODIA est prévue le même jour (voir point 5).

RESA précise :

“Ces différentes Assemblées ont pour objet principal la scission partielle d'ENODIA par absorption de l'intercommunale RESA Holding.

Cette scission partielle a pour objectif l'autonomisation de RESA SA, intercommunale de gestion de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, de son actionnaire majoritaire actuel ENODIA. Les actions de RESA dont ENODIA est propriétaire seront en conséquence transférées à RESA HOLDING. En contrepartie, les associés d'ENODIA recevront des actions de RESA HOLDING, en proportion de leur participation respective dans ENODIA.

Ce projet s'inscrit dans une démarche stratégique visant à optimiser nos ressources et à renforcer notre capacité à répondre aux défis énergétiques actuels et futurs. Les Conseils d'administration des sociétés concernées par ce projet de scission partielle ont, lors de leur séance du 12 février dernier, approuvé unanimement ledit projet de scission témoignant ainsi de la confiance en son potentiel à transformer notre paysage énergétique.

Outre l'unanimité des Conseils d'administration, cette démarche s'inscrit également dans la volonté politique et son avènement pour la transition énergétique en Province de Liège comme cela avait, par ailleurs, été présenté lors de la première évaluation des

plans stratégiques d'ENODIA et RESA approuvés en Assemblées générales de décembre 2023".

5. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024 d'ENODIA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ENODIA, intercommunale dont la commune est associée. Une AGE de de RESA est prévue le même jour (voir point 4).

6. Cultes - Compte 2023 de la fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Sainte-Famille, afin de permettre aux autres communes devant rendre un avis (Liège et Ans) de s'exprimer.

PERSONNEL

7. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs porteurs d'un handicap au sein de l'administration communale - Années 2022 et 2023 - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance, sans vote, du rapport relatif à l'emploi des travailleurs porteurs de handicap au sein de l'administration communale (Années 2022 et 2023), duquel il ressort que les obligations de la commune en la matière sont satisfaites.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

8. Démolition du bâtiment de l'ancienne Maison Communale d'Accueil de l'Enfance et réaménagement du site - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux ayant pour objet la démolition du bâtiment de l'ancienne Maison Communale d'Accueil de l'Enfance et réaménagement du site, situé à l'angle des rues de la Paix et de la Liberté.

Outre la démolition en tant que telle, le projet vise l'aménagement de qualité d'un espace public et de places de parcage. Par rapport au projet de réaménagement initialement présenté en septembre 2023, le nombre de places de parking a été réduit significativement au profit d'un espace vert. Sont prévus, outre cet espace vert, un parking vélo et un parking pour le personnel de la crèche actuelle, située juste à côté.

Le montant estimé du marché s'élevant à 395.872,93 € HTVA, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure ouverte.

9. Remplacement des faux plafonds de l'hôtel Communal de Saint-Nicolas - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux, ayant pour objet le remplacement des faux plafonds de l'hôtel Communal de Saint-Nicolas. De plus, des travaux de remplacement de dalles lumineuses, et des créations de baies sont à prévus. Les travaux visent les rez-de-chaussée, premier et deuxième étages du bâtiment. Ils sont notamment destinés à rénover les locaux précédemment occupés par la police (d'où leurs noms dans le métré), afin de pouvoir y installer des services communaux.

Le montant estimé du marché s'élevant à 80.000 € HTVA, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

10. Rénovation et aménagement de la nouvelle entrée latérale de la salle des fêtes de Montegnée - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux, ayant pour objet la rénovation et aménagement de la nouvelle entrée latérale de la salle des fêtes de Montegnée, soit la création d'une nouvelle entrée y compris ses aménagements extérieurs et la rénovation du 1er étage du bâtiment.

Le PST 2019-2024 prévoit, dans son action 1.1.5.3. « Poursuivre le programme d'investissement dans le renouvellement des salles communales », le projet de réaménagement et rénovation de l'entrée (accessibilité PMR) et de la façade latérale. Ce marché exécute ce projet.

L'importance de prévoir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite depuis la zone de parking (type rampe d'accès) et la volonté d'intégration d'éléments de végétalisation agrémentant une large couverture du pignon ont été intégrées au projet.

Le montant estimé du marché s'élevant à 224.030,29 € HTVA, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure ouverte.

11. Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la rénovation énergétique des logements – Adoption

Le budget communal 2024 prévoit une enveloppe de 35.000 € destinée à une prime communale « énergie ». Dans le cadre de la transition énergétique et des objectifs du Plan d'actions pour l'énergie durable et le climat, le Collège souhaite aider les citoyens à renforcer l'efficacité énergétique de leur logement. Pour ce faire, il s'indique d'octroyer une prime communale complétant les primes octroyées par la Wallonie, notamment en matière d'audit logement, en tenant compte des revenus des citoyens.

La prime communale est complémentaire aux primes régionales en la matière (primes « Habitations », prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement. Elle est composée de deux volets :

- l'octroi d'une aide complémentaire pour la réalisation de l'audit logement ;
- l'octroi d'une aide complémentaire pour la réalisation des travaux subsidiés par la Wallonie.

Le montant de la prime communale :

- correspond à 100% du montant octroyé par la Région pour le volet « réalisation de l'audit logement » ;
- correspond à 15% des montants octroyés par la Région pour le volet « réalisation des travaux ».

Le montant de la prime communale, dans ses deux volets cumulés est limité en fonction des revenus du demandeur :

Le règlement proposé s'inspire de celui d'autres communes.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

12. Situation de l'ASBL CREAVER des Terrils - Communication du Collège communal

L'ASBL communale « CREAVER des Terrils » traverse actuellement certaines difficultés. Le Collège souhaite faire le point sur cette situation en séance du Conseil communal.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

13. Rapports financier et "article 20" du Plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2023 - Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver les rapports financier et "article 20" du Plan de cohésion sociale relatifs à l'exercice 2023.

Le montant global des dépenses effectuées s'élève à 835.538,99 € et le service du Plan de cohésion sociale a utilisé entièrement la subvention régionale de 277.817,68 € pour l'année 2023.

Il convient également d'établir un rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale et que les dépenses engagées en 2023 dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élèvent à 17.326,17 € et la subvention régionale perçue est de 17.326,17 €.

Il est à noter, en ce qui concerne le rapport d'activités 2023 du PCS, que les communes peuvent cette année faire adopter ledit rapport jusque fin 2024. Celui-ci sera donc présenté prochainement au Conseil communal.

14. Adaptation du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Ajout et suppression d'actions

Il est proposé au Conseil de modifier ainsi qu'il suit le plan de cohésion sociale 2020-2025 :

- Suppression de l'action n°1.8.06 « *Garde occasionnelle d'enfants dans le cadre de démarches ISP des parents* »
- Ajout de l'action n° 7.4.01 « *Formation théorique au permis de conduire* ».

Concernant l'ajout de l'action 7.4.01, celle-ci, qui rencontre les demandes observées sur le terrain par le service, est plus précisément libellée comme suit : "*mise en place de 2 sessions/an (4 demi-journée), cours animé par une auto-école. Pour un public adulte 27-65 ans. 20 participants/session*". Il s'agit d'une action complémentaire à celle qui propose des cours théoriques au permis de conduire pour les jeunes jusque 26 ans et est développée hors plan pour les jeunes.

Concernant la suppression de l'action 1.8.06, l'ASBL partenaire a réorienté ses activités d'une façon actuellement incompatible avec les exigences du SPW, rendant en l'état impossible la poursuite de la collaboration.

15. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Association interrégionale de guidance et de santé (AIGS ASBL) - Solde 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL AIGS le solde (25 %) du subside dû pour l'exercice 2023, soit un montant de 4.331,57 € suivant la convention de collaboration arrêtée avec cette association.

DIVERS

16. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

(...)